

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME AVEC RETRANSMISSION FACEBOOK MAIRIE AUBORD

#### Présents:

Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

#### **Procurations:**

Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet, Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu, Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade, Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh, Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turribio,

#### Absent:

**Alain Courtois** 

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : A été désigné Monsieur Pierre Philippe Carpentier

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

# **I– INFORMATIONS**

1 -Monsieur Daniel Weyh fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2020/012) :

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

| Prestataire retenu ou | Acquisition Travaux Prestations de services             | Montant en | N° |
|-----------------------|---|------------|----|
| organisme sollicité   | Subventions   | euros TTC  |    |
| Daudet Paysage        | Travaux pour l'arrosage des terrains de sport           | 2 910.00   | 13 |
| Solunova              | Acquisition d'un ordinateur                             | 1 198.99   | 14 |
| SEGEP                 | Pose et fourniture de 4 climatiseurs à l'école primaire | 11 078.11  | 14 |
| Ergoneos              | Siège ergonomique école maternelle                      | 1 158.30   | 14 |
| Easytis               | Mobilier scolaire Ecole maternelle                      | 840.00     | 15 |
| Cévennes motoculture  | Batterie et jeu de lames                                | 2 616.28   | 15 |
| COLAS                 | Réfection de voirie Avenue de la Camargue               | 40 252.80  | 16 |
| COLAS                 | Surverse Avenue de la Camargue                          | 9 532.87   | 16 |
| Caisse d'Epargne      | Souscription d'un emprunt de 300 000 euros au taux      |            | 17 |
|                       | de 4.31% sur 20 ans. Frais de dossier 600 euros.        |            |    |
| SEDI Equipement       | Acquisition de 20 tables                                | 4 296.00   | 18 |
| Solunova              | Changement de 2 téléphones école maternelle             | 663.06     | 18 |
| Solunova              | Changement de composants du serveur informatique        | 910.60     | 18 |
| Techni pro            | Panneaux de signalisation                               | 1 100.40   | 19 |

| BAURES              | Acquisition d'un sèche mains                          | 251.86     | 19 |
|---------------------|---|------------|----|
| UGAP                | Acquisition de 2 bureaux                              | 638.30     | 19 |
| SEGEP               | Pose et fourniture de 2 climatiseurs bureaux mairie   | 3 792.00   | 20 |
| ST Group            | Réfection en gazon synthétique des 3 courts de tennis | 119 405.76 | 20 |
| YD CLIM ELEC        | Travaux électriques crèche                            | 648.00     | 21 |
| SOBANIM Fermetures  | Réparation de la barrière du Hangar                   | 1 140.00   | 21 |
| J. Chivas           | Plans pour le SDIS, création d'un SAS salle du hangar | 420€ HT    | 21 |
| Société Vernazobres | Acquisition d'un sécateur                             | 1 776.00   | 21 |
| SARL EAT            | Raccordement coffret téléphone et réseau ENEDIS       | 2 833.92   | 21 |
| T. Sarraire         | Peinture portes logement du café                      | 450€ HT    | 22 |

Décision du maire n°DS2023\_23 autorisant la SELARL Territoire Avocats à défendre les droits et intérêts de la commune au tribunal Administratif contre le recours formé par la SNC Domaine de la Grand Terre. Les frais sont pris en charge par l'assureur de la commune.

#### II – ORDRE DU JOUR

# Délibération n°D2023\_36 : Délibération de principe sur le projet de cession des lots Impasse Silhol

Soucieuse de rénover le bâti ancien du cœur de village, la commune a pris en charge la réhabilitation d'un immeuble situé Impasse Silhol qui a abouti à la création de 3 studios en rez de chaussée et de 2 T2 à l'étage.

Considérant que l'objectif de créer de petits logements et d'augmenter leur nombre dans le cœur de village est atteint ;

Considérant que la mission de renouvellement urbain s'achève ;

Considérant la mission de service public qui est la principale mission de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la gestion de la trésorerie de la commune et les projets d'investissements à mener sur les exercices ultérieurs, d'une cession des 5 logements ;

Il est proposé que les 5 logements et les espaces communs soient mis à la vente ; Dans ce cadre ils seront régis par une copropriété temporaire constituée avant la vente.

Conformément à l'article L2241-1, les projets de cessions des biens issus du domaine privé communal seront soumis à délibérations ultérieure afin de figer les conditions et les caractéristiques des ventes au vu de l'avis des Domaines et de donner pouvoir au maire pour la signature des actes de vente ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **DE DONNER** un accord de principe pour la mise à la vente des 5 lots de la copropriété, comportant 5 logements, situés sur les parcelles AD82 rue de l'Eglise, AD83 du 2 Impasse Silhol et AD 282.

## Délibération n°D2023\_37 : Mise en copropriété de l'immeuble situé 2 Impasse Silhol

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2222-10;

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2023\_36, par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de cession des 5 logements issus de la réhabilitation du bâtiment situé sur les parcelles AD82 rue de l'Eglise, AD83 du 2 Impasse Silhol et AD 282,

Vu le projet d'état descriptif de division de la propriété communale sise Impasse Silhol qui comprend l'escalier et les coursives du rez de chaussée et du premier étage,

Vu le projet de règlement de copropriété de l'ensemble immobilier sis Impasse Silhol,

Considérant que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la Loi du 10 juillet 1965. Le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

## Ce document comprend deux parties :

- L'état descriptif de division qui liste les lots et leurs tantièmes,
- Le règlement de copropriété qui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété.

D'une superficie d'environ 179.65 m² cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division réalisé par un géomètre expert, et d'un règlement de copropriété établi par acte notarié. Cet état descriptif de division et ce règlement de copropriété, joints à la présente délibération seront annexés à chacun des actes à établir.

Les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge de la commune

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état descriptif de division et le règlement de copropriété et d'autoriser le maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

# Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ;
- De dire que les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de syndic provisoire avec la Sarl Tourdiat gestion située à Nîmes ;
- Dit que le règlement de copropriété et le contrat de syndic entreront en vigueur en cas de premier transfert de propriété d'un lot ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Plantier, notaire à Vergèze, contenant, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Elodie Dholadille Jansen : Comment a été sélectionné le syndic ?

Christian Carteyrade : le syndic sur des honoraires raisonnables fournit par sa taille et sa compétence une relation de proximité.

Elodie Dholadille Jansen : Date de mise à la vente ?

Christian Carteyrade: Des travaux restent à faire, notamment la sous face de la coursive. Dès achèvement, les appartements seront mis à la vente.

# Délibération n°D2023\_38 : Communauté de Communes de Petite Camargue : présentation du rapport d'activité 2022

En application des dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de la Petite Camargue est présenté à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé sur le rapport d'activités, décide à l'unanimité de :

 PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

N.B.: Informations pour la population: Dans le cadre de la politique de dématérialisation, le rapport d'activité est consultable sur le site <a href="https://www.petitecamargue.fr/rapports-dactivites/">https://www.petitecamargue.fr/rapports-dactivites/</a>

Monsieur Pierre Philippe Carpentier précise que le rapport est clair et lisible et qu'il est un élément utile pour la compréhension des activités de la CCPC.

## Délibération n°D2023\_39: Redevance d'occupation du domaine public barnum Place de la mairie

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations 2006/41, 2008/64, 2013/37, D2016\_82, D2021\_042; D2023\_025;

Considérant la demande d'autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public formulée par la SAS Les Amis pour l'extension de terrasse du café Le Progrès et la pose d'un barnum sur la place de la Mairie ;

Considérant que le café « Le Progrès » exerce une activité à titre commercial ;

Considérant que cette demande se place dans le cadre de la coupe du monde de Rugby se déroulant en France ;

Considérant le caractère exceptionnel de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

➤ **D'APPLIQUER** la tarification de la RODP à raison de 50 euros par mois d'occupation de la Place de la Mairie.

➤ **Dit** que les conditions d'occupation du domaine public seront fixées par arrêté municipal.

## Délibération n°D2023\_40 : Acte de transfert de propriété SNCF Réseau pour rétablissement de voirie

Monsieur Carteyrade expose qu'afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de NIMES MONTPELLIER, il convient d'établir en vue de leur publication au fichier immobilier les actes administratifs permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de la commune de AUBORD.

Monsieur Carteyrade explique que ladite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de SNCF RESEAU.

Les projets d'acte suivant sont présentés en conseil municipal :

- BMI/AAW02/00006 portant 695 m2 d'emprise rétrocédée sur les parcelles ZB491, ZB508, ZB509 et ZB521 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- > D'APPROUVER la signature de l'acte administratif susmentionné dont le projet lui a été soumis ;
- ➤ **NOTE** que l'ensemble des frais sont à la charge de SNCF RESEAU ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le maire, en sa qualité de représentant de la commune à signer l'acte administratif et les documents utiles à la rétrocession de ces voies et/ou parcelles à la commune.

# Délibération n°D2023\_41 : Acte de transfert de propriété OC'VIA Construction pour rétablissement de voirie

Monsieur Carteyrade expose qu'afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de NIMES MONTPELLIER, il convient d'établir en vue de leur publication au fichier immobilier les actes administratifs permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de la commune de AUBORD.

Monsieur Carteyrade explique que ladite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de SNCF RESEAU.

Les projets d'acte suivant sont présentés en conseil municipal :

- BMI/AAW02/00004 portant 1 355 m2 d'emprise rétrocédée sur les parcelles ZC145, ZC290, ZC292, ZC293, ZC295 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- > D'APPROUVER la signature de l'acte administratif susmentionné dont le projet lui a été soumis ;
- ➤ NOTE que l'ensemble des frais sont à la charge de SNCF RESEAU ;
- > AUTORISE Monsieur Daniel WEYH, en sa qualité de 5eme adjoint, à signer l'acte administratif et

les documents utiles à la rétrocession de ces voies et/ou parcelles à la commune.

Délibération n°D2023\_42 : Travaux de rénovation du parc d'éclairage public : approbation du programme de travaux, du plan de financement et de la demande de financement auprès de l'état dans le cadre du fonds verts et du Territoire d'énergie du Gard - SMEG pour le programme éclairage public

#### **Monsieur Daniel Weyh expose:**

La commune poursuit le programme de rénovation de l'éclairage public engagé en 2022.

La nécessité d'une accélération de la transition énergétique sur des projets pouvant être réalisé à court terme, comme celui de la rénovation de l'éclairage public, conduit les représentants de la commune à présenter un projet de rénovation de 127 luminaires dans le cadre du Fonds vert sur l'axe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » et dans le cadre du programme « éclairage public » du Territoire d'énergie du Gard.

Son objectif est de favoriser les économies d'énergie par une solution moins impactante pour l'environnement grâce à la mise en place de lanternes LED en lieu et place de lanternes à ampoules sodium. Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de la trame noire sur à terme, l'ensemble de la zone urbaine dense pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

Le programme présenté concerne le remplacement de 127 lanternes d'éclairage public par des lanternes LED générant une économie de puissance de 55.97%, un éclairement maximum de 20 LUX et un abaissement de la chaleur à 2 700 K.

A terme et après cumul des différents programmes de travaux incluant celui-ci, 82% du parc de lanternes d'éclairage public sera renouvelé générant une économie de puissance de 25 620 Watt sur l'ensemble des points lumineux.

Les rues concernées par le programme 2024 englobent 127 points d'éclairage public, il sera réalisé au mois de février 2024.

Rue Fanfonne Guillerme : 6 pointsBoulevard des Boudanes : 18 points

Rue du Hameau : 14 points
Square de l'Opale : 1 point
Square de l'Améthyste : 1 point

Square Beryl : 2 pointsPlace du Hangar : 1 point

- Avenue de Camargue, Ecole primaire : 1 point

Rue Georges Brassens : 5 pointsImpasse des Costières : 2 points

Rue des Canabières : 4 point

Rue Edith Piaf: 10 pointsRue Jacques Brel: 3 points

Rue du Jeu de Pétanque : 3 pointsChemin du Mas Neuf : 7 pointsRue des Cabernets : 6 points

Route de Générac : 23 points
Avenue de l'Europe : 1 point
Clos du Mas de Talen : 2 points
Impasse de la Fontaine : 1 point
Clos des Canabières : 5 points
Giratoire RD 135 : 11 points

Le plan de financement et le programme de travaux se décomposent ainsi :

| Désignations                        | Euros HT  | Part   |
|-------------------------------------|-----------|--------|
| Coût total en euros HT Remplacement | 54 165.00 | 100%   |
| de lanternes énergivore par des     |           |        |
| lanternes LEDROSE LED 52 W 2 700 K  |           |        |
| Fonds vert Etat                     | 37 332.00 | 68.92% |
|                                     |           |        |
| SMEG                                | 6 000.00  | 11.08% |
|                                     |           |        |
| Emprunt commune de Aubord           | 5 833.00  | 10.77% |
|                                     |           |        |
| Autofinancement commune de          | 5 000.00  | 9.23%  |
| Aubord                              |           |        |

#### Le conseil municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme des travaux et le plan de financement établis pour une dépense de 54 165.00€ HT, soit 64 998.00€ TTC pour la rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions à l'état au titre du Fonds Vert, sur l'axe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » à hauteur de 68.92% accompagnée des pièces nécessaires ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Territoire d'énergie du Gard SMEG pour l'année 2024, accompagnée des pièces nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au dossier,
- D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires par anticipation début 2024 et d'inscrire ces crédits au budget 2024.
- Dit que les travaux seront achevés fin février 2024 au plus tard.

## Délibération n°D2023 43 : Convention d'adhésion au service de Médecine préventive

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

**VU** le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Madame Isabelle Pinon informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sur le rapport de Madame Isabelle Pinon, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

#### **DECIDE à l'unanimité:**

## Article 1:

- 🔖 de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- budget de la collectivité.

#### Article 2:

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur Carpentier demande par quel moyen la commune couvrait ce besoin jusque-là.

Mme Chivas précise que les conventions existaient déjà entre la commune et le Centre de Gestion. Il s'agit dans cette délibération approuvant la convention et les suivantes de revoir la tarification du

CDG qui doit appliquer sur les services facultatifs des tarifs permettant d'absorber le coût du service proposé.

Délibération n°D2023\_44 : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Madame Isabelle Pinon informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame Isabelle Pinon, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

#### **DECIDE à l'unanimité:**

## Article 1:

- 🔖 de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- 🔖 de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### Article 2:

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Délibération n°D2023\_45 : Convention d'adhésion au service de psychologie du travail

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

**VU** le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Madame Isabelle Pinon informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame Isabelle Pinon, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

#### **DECIDE à l'unanimité:**

## Article 1:

- 🔖 de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- 🔖 de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### Article 2:

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°D2023\_46 : Pour l'adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport Madame Karine Noguéra entendu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## Décide à l'unanimité :

**Article 1**: D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard **Article 2**: d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y efférents

exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier la convention en cours

## Délibération n°D2023\_47 : Pour l'adhésion au Service Archives du Centre de Gestion du Gard

#### Madame Josiane Julien expose :

VU l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDÉRANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDÉRANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 qui institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

#### Il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion du Gard,
- Dit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif forfaitaire journalier du service aide à l'archivage sera de 360 euros par jour (au lieu de 250 euros précédemment).
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **Questions diverses:**

A l'appel de Monsieur le maire, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Dominique Bernard, enseignant et des personnes blessées dans l'agression de Arras.

Monsieur Carpentier propose à Monsieur le maire d'intégrer dans la minute de silence un hommage aux Israéliens et aux Palestiniens.

L'ensemble des présents observent une minute de silence

La séance est levée à 19h10